

## La déclaration de ruches 2016 - Nouvelles dates



**La Commission européenne a décidé d'harmoniser les périodes de recueil des déclarations de ruches** dans l'ensemble des États membres de l'Union Européenne à compter de 2016 (règlements 2015/1366 et 2015/1368). Afin de répondre à cette nouvelle réglementation européenne, la Direction générale de l'alimentation (DGAI) a défini une nouvelle période de déclaration obligatoire : **entre le 1er septembre et le 31 décembre.**

La déclaration de ruches 2016 est à réaliser en ligne sur le site MesDémarches

(<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>) dans la rubrique : Particulier > Déclarer les ruches.

Cette nouvelle procédure simplifiée remplace Télérucher et permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate. Elle se fait directement sans login ni mot de passe. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI).

Pour rappel, tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre d'une part et leurs emplacements d'autre part (article 33 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et article 11 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles). La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

Documents

[Déclaration des ruches - Affiche](#)

[Déclaration des ruches - Notice](#)

Liens utiles

[Déclaration en ligne des ruches](#)